



Décision n° D.2026-19

**Mise à disposition d'un logement à titre précaire
situé au 34 Place de la Mairie – Seythenex - 74210 Faverges-Seythenex**

Monsieur Yves CREPEL, Maire de Faverges-Seythenex,

VU, les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de l'exécution de certaines tâches,

VU, la délibération du Conseil Municipal n°Del.2026-V-31 du 08 avril 2026, donnant délégation au Maire dans les matières prévues à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celle prévue au point n°5 relative à la conclusion et à la révision du louage des choses n'excédant pas une durée de douze ans,

CONSIDERANT la demande de **Monsieur MARIVIN Jean-Marc**, d'être autorisé à occuper à titre précaire et révoquant, le logement communal n°2 situé au 34 Place de la Mairie – Seythenex - 74210 Faverges-Seythenex.

DECIDE

Article 1 : La Commune de Faverges-Seythenex met à disposition de **Monsieur MARIVIN Jean-Marc**, à titre précaire, le logement n°2 situé au 34 Place de la Mairie – Seythenex – 74210 Faverges-Seythenex, de type F3 d'une surface totale de 83 m² dont 30 m² ayant une hauteur sous plafond inférieure à 1,80 m. La surface retenue pour le montant de la redevance est de 68 m².

Article 2 : La présente convention d'occupation précaire est conclue à compter du 1^{er} mai 2026 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

Article 3 : La redevance mensuelle est fixée à **408 €uros** hors charges, selon le tarif au mètre carré voté au Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex. Une copie en sera adressée à Madame la Préfète de Haute-Savoie et Monsieur le Comptable public de Rumilly.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication.

Décision devenue exécutoire compte-tenu
de la réception en Préfecture le **29 MAI 2026**
Et de la publication le :
Notifiée à l'intéressé le : **29 MAI 2026**

Fait le 30 avril 2026
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Yves CREPEL



Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....